

ENVIRONNEMENT**Adoption de la charte relative aux modalités d'implantation des stations radioélectriques de téléphonie mobile**

Désignation des représentants du Conseil municipal à la Commission consultative communale de téléphonie mobile

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis le début des années 2000, les technologies de l'information et de la communication connaissent un développement exponentiel, notamment en ce qui concerne leurs applications nomades, dont le téléphone portable est devenu le symbole.

Par delà l'attractivité de cette innovation auprès du public, l'Etat ayant missionné les opérateurs d'une obligation de service public quant à la couverture de l'ensemble du territoire en matière de connexion radioélectrique, ceux-ci sont chargés d'implanter des installations (les antennes et leur alimentation).

La Ville d'Ivry-sur-Seine, comme de nombreuses autres communes, a longtemps refusé ces implantations, amenant les opérateurs à attaquer en justice les arrêtés du Maire. La Ville a été ainsi systématiquement déboutée au motif que la police des télécommunications ne relevant pas de la compétence du Maire, mais de l'Etat, le premier magistrat communal ne saurait invoquer le principe de précaution à l'appui de son arrêté de refus d'autorisation des implantations.

Malgré la multiplication des contentieux et les arguments pertinents employés par les communes, la jurisprudence du juge administratif reste désormais constante (cf arrêt Conseil d'Etat, 21 octobre 2013 - Orange France c/ Ville d'Issy-les-Moulineaux).

Dans la mesure où les recours juridictionnels en appel demeurent infructueux en l'état de la jurisprudence, mais aussi de la réglementation puisqu'à cet égard, la loi Abeille (loi n°2015-136 du 9 février 2015) n'apporte aucune modification substantielle permettant au maire d'exercer un véritable contrôle sur les implantations d'antennes, il nous a semblé plus pertinent d'engager le dialogue avec les opérateurs afin, à défaut de pouvoir s'opposer aux nouvelles installations, d'en être l'interlocuteur privilégié sur notre territoire et de renforcer l'information des habitants.

C'est pourquoi vous est soumis un projet de Charte instaurant un *modus vivendi*, à savoir un « code de bonne conduite » entre la Ville et les opérateurs, l'enjeu étant, pour les élus comme pour les citoyens, d'être en mesure d'imposer aux opérateurs davantage de transparence à travers, entre autres exemples, l'obligation de fournir leurs prévisions d'implantation ou d'informer les riverains du site envisagé d'une nouvelle antenne.

L'objectif opérationnel est d'instaurer, de manière pérenne et en amont, un véritable dialogue avec les opérateurs afin de faciliter l'instruction des dossiers et de favoriser une meilleure insertion des installations dans le paysage urbain.

Par delà l'opérationnalité de la Charte dans le suivi des implantations de la part des services municipaux (DOSTIC, DDU/RDU, Atelier du Développement durable), l'intérêt de ce document repose sur la création d'une instance partenariale de concertation, dénommée « commission consultative communale de téléphonie mobile », rassemblant des élus ès-qualité, les opérateurs, les associations représentatives, le principal bailleur (OPH) ainsi que les organismes d'Etat susceptibles de lui apporter leur éclairage (ANFR¹ et ARS²).

Il vous est proposé que cette instance soit présidée par le Maire ou son représentant, le Maire-adjoint à l'Écologie urbaine, et que les autres représentants du Conseil municipal soient les Maires-adjointes déléguées à la Santé et à la Communication, les élus de quartiers et un représentant de chaque groupe politique d'opposition.

Au vu de ces éléments, je vous demande de bien vouloir approuver la présente Charte et de désigner les représentants du Conseil municipal à la Commission consultative communale de téléphonie mobile.

P.J. : Charte (en annexe)

¹ Agence nationale des fréquences

² Agence régionale de santé

ENVIRONNEMENT

5) Adoption de la charte relative aux modalités d'implantation des stations radioélectriques de téléphonie mobile

Désignation des représentants du Conseil municipal à la Commission consultative communale de téléphonie mobile

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code des postes et télécommunications,

vu la loi n° 2015-136 du 9 février 2015 (dite loi Abeille) relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques,

vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques, et notamment son article 5,

considérant que la législation en vigueur ne permet pas au maire de s'opposer à l'implantation des stations radioélectriques de téléphonie mobile,

considérant la pertinence d'instaurer un dialogue avec les opérateurs en amont des demandes d'installations nouvelles ou de modifications substantielles,

considérant la nécessité d'informer la population des projets d'implantations d'antennes, tout en réclamant la plus grande transparence sur les enjeux sanitaires et environnementaux de la part des opérateurs,

considérant dès lors l'intérêt de créer une instance partenariale de concertation, dénommée « commission consultative communale de téléphonie mobile »,

vu le projet de Charte, ci-annexé,

DELIBERE

A l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE la Charte relative aux modalités d'implantation des stations radioélectriques de téléphonie mobile et AUTORISE le Maire à la signer ainsi que tout acte y afférent.

ARTICLE 2 : DÉSIGNE comme représentants du Conseil municipal à la Commission consultative communale de téléphonie mobile :

- Monsieur le Maire ou Monsieur Stéphane PRAT
- Madame Catherine VIVIEN
- Madame Séverine PETER
- Monsieur Atef RHOUMA
- Madame Jacqueline SPIRO
- Madame Evelyne LESENS
- Madame Jeanne ZERNER
- Madame Sigrid BAILLON
- Monsieur Valentin AUBRY

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 27 MAI 2015

RECU EN PREFECTURE

LE 27 MAI 2015

PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE

LE 22 MAI 2015